



Rapport Article 29 relative à la Loi Energie Climat

Année 2024



Table des matières

1.	Démarche générale	1
2.	Moyens internes déployés	6
3.	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Rothschild & Co Martin Maurel	10
4.	Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs	14
5.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	16
6.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique prévus par l'accord de Paris	17
7.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	20
8.	Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	21
9.	Glossaire	25



1. Démarche générale

a) Démarche générale de Rothschild & Co Martin Maurel sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.

Le Groupe Rothschild & Co souhaite contribuer, par son influence et son expertise, à la transition écologique et durable de l'économie mondiale. Notre objectif est de chercher à créer de la valeur en lien avec la transition bas carbone pour nos clients, nos investisseurs et notre modèle d'activités.

Cet objectif se décline au sein des métiers d'investissement du Groupe selon les axes suivants :

- Conseiller nos clients pour les aider à identifier, conserver et créer de la valeur en lien avec la transition vers une économie bas-carbone
- Utiliser notre influence pour promouvoir les technologies liées à la transition
- Gérer les impacts et les risques inhérents aux investissements en lien avec le climat
- Décarboner nos activités opérationnelles

Les différentes entités de la division Banque Privée et Gestion d'Actifs (Wealth & Asset Management) sont responsables du déploiement de leurs stratégies ESG afin de s'adapter au mieux à leurs contraintes métiers spécifiques. Néanmoins, elles respectent le cadre d'investissement responsable défini par le Groupe visant à assurer une cohérence en termes d'actions et de messages entre les différents métiers d'investissement.

L'intégration des enjeux extra-financiers dans notre politique d'investissement durable s'opère à 3 niveaux.

Tout d'abord, cette politique s'appuie sur un cadre d'exclusion commun aux entités d'investissement du Groupe Rothschild & Co qui prévoit :

- L'exclusion des entreprises qui, à la connaissance du Groupe, enfreignent les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies en raison de fautes graves commises par les entreprises, telles que des atteintes sévères aux droits humains, des dommages environnementaux importants ou celles liées à des activités de corruption
- La mise en œuvre de principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique
- L'élargissement à partir de 2024, de notre politique d'exclusions à la chaîne de valeur relative au tabac au sein des actifs liquides.
 - Sur les investissements directs : sont exclus de nos investissements les producteurs dont la part du chiffre d'affaires issue du tabac excède 5%, ainsi que les acteurs en amont et en aval de



la chaîne de valeur générant une part de chiffre d'affaires supérieure à 15% avec le tabac.

- Sur les investissements indirects : la part des acteurs cités précédemment, ne doit pas dépasser 10% de l'actif sous gestion des OPC que nous sélectionnons.

Ensuite, un dispositif de suivi des risques de durabilité est également en place sur le périmètre des actifs cotés avec un :

- Pilotage de la note ESG
- Enrichissement depuis 2022 des indicateurs plus granulaires portant sur les aspects E / S / G (cf. rubrique 8 du présent rapport)

Enfin, dans le cadre de notre activité de gestion discrétionnaire des mandats classés article 8 au titre du règlement SFDR¹, l'intégration des critères ESG est renforcée et s'exprime à travers un travail de sélection d'actifs financiers cotés et de fonds d'actifs liquides.

En effet, lors de l'introduction d'un nouveau titre en portefeuilles, un travail d'analyse est réalisé au préalable tant sur les critères financiers qu'extra-financiers avant présentation en comité de gestion hebdomadaire. Les mandats « 4Change », dont le niveau d'intégration des critères ESG est supérieur aux mandats de gestion dits « classiques », font l'objet de comités de gestion ad-hoc plus spécifiques sur les critères ESG.

b) Moyens utilisés par Rothschild & Co Martin Maurel pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le métier de banquier privé permet un contact de proximité avec nos clients et un échange privilégié s'inscrivant dans le temps. Nous accordons par conséquent une place importante à notre rôle d'accompagnement dans l'appropriation des nouveaux concepts réglementaires de la finance durable.

Tout d'abord, le 2 août 2022, le règlement délégué (UE) 2021/1253, qui amende le cadre de la directive MIF 2 en y introduisant les préférences en matière de durabilité, est entré en vigueur, impactant l'ensemble de notre process.

Ainsi, nous avons intensifié nos efforts en matière de formation et de sensibilisation des banquiers privés sur les enjeux de finance durable. Nous souhaitons qu'ils puissent accompagner au mieux nos clients à :

- Naviguer dans l'univers de l'investissement responsable : décrypter la réglementation, les labels, les classifications et les ambitions affichées, intégrer les enjeux de durabilité dans l'analyse des marchés financiers
- Concilier leur profil financier avec leurs préférences de durabilité : proposer des solutions d'investissement qui réconcilie objectifs financiers et exigences en matière de durabilité

¹ La réglementation SFDR (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 du Parlement Européen et du Conseil concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers



Ensuite, la communication des enjeux de développement durable et les modalités de leur intégration dans la gestion des portefeuilles prennent plusieurs formes, en cohérence avec la classification au titre SFDR de l'offre concernée.

Sur le périmètre des mandats « 4Change », nos reportings clients intègrent aujourd'hui des indicateurs extra-financiers adaptés à la connaissance de nos clients, en complément d'une section dédiée à la performance financière.

Ce reporting peut être enrichi d'indicateurs plus « personnalisés » en fonction des besoins spécifiques exprimés par nos clients. Les évolutions réglementaires en cours viendront compléter dans le futur les informations ESG transmises.

Les clients bénéficiant de cette offre disposent également des documents réglementaires relatifs à la classification de leur solution d'investissement, notamment la documentation pré contractuelle et le reporting périodique, conformément à la réglementation SFDR.

Enfin, pour l'ensemble de nos clients, les grands principes de notre approche sont présentés dans le document de politique ESG Rothschild & Co Martin Maurel , et sur demande auprès de leur banquier privé.

c) **Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR**

La prise en compte des enjeux de durabilité dans nos solutions d'investissement s'est traduite directement dans notre gamme de mandat de gestion dit « 4Change » lancée en 2018 et 2020² intégrant une composante ESG renforcée (qui va au-delà du cadre d'exclusion commun au Groupe Rothschild & Co).

In fine, Rothschild & Co Martin Maurel promeut, à travers ses mandats de gestion « 4Change », certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance dans les stratégies de gestion mises en œuvre.

Au 31 décembre 2024, les mandats « 4Change » représentent environ 2% de nos encours.

Enfin, sur notre activité de conseil en investissement, nous ne pouvons pas garantir un profil ESG minimal du portefeuille, le client restant seul maître des décisions finales d'investissement.

Néanmoins, l'univers d'investissement, sur lequel nous basons nos conseils, intègre une dimension ESG et le gérant-conseil sera attentif à ce point, via ses recommandations en cohérence avec les préférences durables au titre de la directive MIF 2.

² 2018 pour notre entité Rothschild & Co Wealth Management Belgium et 2020 pour Rothschild & Co Martin Maurel en France.



- d) Adhésion de Rothschild & Co Martin Maurel à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

Au niveau Groupe Rothschild & co

Le tableau ci-dessous offre un aperçu de nos principaux partenariats et engagements (extrait de notre Rapport de développement durable au titre de l'exercice 2024) :

External initiatives & collective engagement

Signatory of
United Nations Global
Compact



La feuille de route de la stratégie du Groupe Rothschild & Co se décline sur 3 piliers, résumés dans le tableau ci-dessous :

“La démarche de notre Groupe s’inscrit sur le long terme, nous souhaitons contribuer, par notre influence et notre expertise, à la transition écologique et durable de l’économie mondiale”





Objectifs et priorités

Conduite des affaires

Mener nos activités de manière juste et intègre afin de conserver la confiance de nos clients et de nos investisseurs et de protéger notre Groupe sur le long terme.

- Encourager une culture de responsabilité et une approche prudente des risques afin de protéger nos clients, investisseurs et notre Groupe sur le long terme
- Préserver la confidentialité des informations qui nous sont communiquées par nos clients, nos investisseurs et nos collaborateurs
- Encourager une conduite responsable des affaires grâce au dialogue avec les entreprises

Transition bas-carbone

Contribuer à préserver et à créer de la valeur en lien avec la transition bas-carbone pour nos clients, nos investisseurs et notre modèle d'activités.

- Conseiller nos clients en les aidant à identifier, préserver et créer de la valeur en lien avec la transition vers une économie bas-carbone
- Identifier les opportunités d'investissement liées à la transition pour nos clients et investisseurs
- Utiliser notre influence pour promouvoir les technologies liées à la transition
- Gérer les impacts et les risques inhérents d'investissement étant liés au climat
- Décarboner notre empreinte opérationnelle

Une culture unique de talents

Attirer, développer et retenir les talents à haut potentiel faisant preuve d'esprit d'équipe, d'autonomie et de motivation pour offrir la meilleure expertise à nos lignes de métier, clients et investisseurs.

- Offrir un environnement équilibré, inclusif et favorable, où différentes perspectives sont valorisées et respectées. Notre ambition est d'accroître la diversité des idées et expériences à tous les niveaux et plus particulièrement dans les postes de direction
- Offrir des opportunités de développement professionnel et des conditions qui permettent à nos collaborateurs de renforcer leurs compétences, de maximiser leur potentiel et de progresser dans leur carrière
- Encourager le respect de la vie des collaborateurs en dehors du travail
- Encourager des pratiques responsables de gestion des ressources humaines grâce au dialogue avec les entreprises



2. Moyens internes déployés

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

i. Les ressources humaines

Différentes équipes et groupes de travail transverses soutiennent l'action de Rothschild & Co Martin Maurel en matière d'investissement responsable :

L'équipe Investissement Responsable Wealth & Asset Management et les groupes de travail associés accompagnent Rothschild & Co Martin Maurel dans le décryptage réglementaire, le partage de bonnes pratiques et l'évolution des process, méthodologies et outils au service de l'investissement responsable.

Au niveau de Rothschild & Co Martin Maurel, une équipe Projet dédiée est mise en place pour décliner opérationnellement les obligations réglementaires et la stratégie définie par la Direction de la banque. Composé de contributeurs experts (Gestion, Conformité, Risques, Juridique, Informatique, référent IR Groupe). Cette équipe a notamment pour but de transposer à travers une gouvernance établie, les exigences réglementaires applicables à Rothschild & Co Martin Maurel (Règlement SFDR et Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, directive MIF 2) .

Des collaborateurs relais sont impliqués dans les groupes de travail dédiés favorisant l'intégration du sujet au sein des différents métiers de la banque privée. Ils assurent une coordination avec l'équipe Investissement Responsable Groupe et l'équipe Projet et diffusent les bonnes pratiques au sein de nos entités afin d'assurer une cohérence avec les chantiers menés par le Groupe Rothschild & Co.

Afin de mettre en œuvre la feuille de route investissement responsable du Groupe Rothschild & Co, les exigences réglementaires liées à la finance durable (SFDR, Taxonomie, MIF 2, rédaction d'un rapport annuel au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat) et les développements métiers et commerciaux qui y sont liés, une référente Finance Durable assure depuis Septembre 2022 la coordination de notre politique ESG au sein de Rothschild & Co Martin Maurel³ .

³ Y compris Rothschild & Co Wealth Management Belgium et Rothschild & Co Wealth Management Monaco.



ii. Les données utilisées

Pour Rothschild & Co Martin Maurel, collecter des données ESG pertinentes et fiables passe par la sélection d'un prestataire de qualité et par l'adaptation de nos outils informatiques. A l'issue d'une étude des différents prestataires de données extra-financières, nous avons décidé de travailler avec la société MSCI ESG Research depuis 2020. Des points sur les méthodologies, l'effort de recherche et sur la qualité des données transmises par MSCI ESG Research sont organisés sur une base régulière et les Comités de pilotage rassemblant les différentes parties intervenantes permet de faire un point complet sur le partenariat.

Concernant les enjeux de biodiversité, Rothschild & Co Martin Maurel a poursuivi ses réflexions tout le long de l'année 2024. Des discussions avec différents fournisseurs de données et des initiatives d'engagement collaboratif se sont poursuivies.

Notre politique de risques de durabilité intègre depuis 2023 la surveillance des entreprises faisant l'objet des controverses graves sur le plan environnemental. L'implication directe de l'entreprise dans la dégradation de l'environnement sur l'un des thèmes suivants est prise en considération dans cet examen : utilisation des sols, biodiversité et espèces menacées d'extinction, biodiversité marine (par exemple, surpêche), déchets électroniques, matériaux d'emballage et déchets, énergie et changement climatique, déchets opérationnels, pesticides/polluants organiques persistants, rejets toxiques dans l'air/l'eau/la terre y compris les déversements d'hydrocarbures.

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notre fournisseur de données MSCI ESG Research pour piloter les différents niveaux de controverses dans lesquelles sont impliquées les entreprises en portefeuille.

Cette méthodologie se décline en 3 axes d'analyses :

- Le niveau de sévérité des impacts tenant compte de la nature des dégâts causés et leur étendue ;
- L'implication directe ou indirecte de l'entreprise ;
- Les actions correctives menées par l'entreprise.

Suite aux travaux menés en 2024, afin de procéder à un examen attentif des secteurs à fort impact sur la déforestation comme la production du tabac, nous avons élargi notre politique d'exclusion à la chaîne de valeur de ce secteur.

Etant donnée que la collecte de données est une étape importante pour une correcte prise en compte de critères extra-financiers dans nos activités, l'intégration de ces indicateurs au sein de nos propres outils est indispensable. Le projet mené au sein de Rothschild & Co Martin Maurel contient une composante liée aux systèmes informatiques afin d'intégrer ces données au sein de notre outil de passation d'ordre et de gestion de portefeuille.

Nos équipes informatiques, ont pour mission d'implémenter des indicateurs au sein de nos outils de pilotage de la gestion des portefeuilles clients afin de :



- Faciliter le pilotage de nos gérants dans le cadre de leur gestion de portefeuille et d'aider les banquiers privés dans l'appropriation des enjeux extra-financiers des portefeuilles dont ils ont la charge ;
- Assurer la production de reportings règlementaires, le cas échéant.

Au cours de l'année 2023, nous avons mis l'accent sur les développements informatiques relatifs à la finance durable. Un consultant informatique a été recruté afin de travailler sur ces sujets depuis janvier 2023.

Enfin, bien que nous nous appuyions sur notre fournisseur de données, nous mettons en place des process afin de nous assurer de leur cohérence. Dans le cadre des échanges réguliers instaurés avec notre fournisseur de données, nous abordons des questions en lien avec la collecte, la vérification et la méthodologie de calcul de la donnée, l'organisation des équipes d'analystes etc. En parallèle, nous nous efforçons également de renforcer notre veille méthodologique afin de garantir la pertinence de nos analyses

iii. La formation de nos équipes :

Nous mettons en place différentes actions de sensibilisation auprès des équipes portant sur les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance :

- La prise de connaissance de la politique ESG de Rothschild & Co Martin Maurel fait partie des formations à valider obligatoirement par tous les collaborateurs, y compris les nouveaux arrivants
- Nous continuons à proposer aux collaborateurs du Groupe et de Rothschild & Co Martin Maurel la certification AMF Finance durable sur une base volontaire ;
- Des points trimestriels sont instaurés avec les banquiers privés référents. L'objectif est de diffuser des actualités réglementaires, aborder ensemble notre démarche en matière d'investissement durable, les messages clés à maîtriser dans l'accompagnement de nos clients ;
- L'ensemble des collaborateurs ont accès à la Rothschild & Co Sustainability Academy qui regroupe plus de 20 heures de formation sur divers enjeux de durabilité (changement climatique, biodiversité, etc.)
- Une partie des effectifs (Gestion, ESG, Risques) a accès à des modules de formation spécifiques sur la trajectoire de décarbonation de différents secteurs.

iv. Ressources financières dédiées à l'ESG

En 2024, nos dépenses dédiées aux recherches, à l'accès à de la donnée extra-financière, à l'actualité dédiée au sujet ESG restent sensiblement identiques aux années précédentes, s'élevant à environ 300 000 euros.



Ce montant ne tient pas compte des ressources financières consacrées au développement de notre système informatique. En effet, notre budget annuel tient intégralement compte des développements informatiques issues de la réglementation en matière de finance durable sans faire de distinction avec les autres évolutions métiers.

b) Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité

i. Continuer notre effort de formation des équipes via les axes d'action suivants :

- Proposition de manière généralisée d'ateliers de sensibilisation à l'ensemble des collaborateurs, portant sur les thèmes relatifs à la préservation de la biodiversité ou à l'empreinte carbone de notre utilisation numérique ou au dérèglement climatique.
- Définition d'un parcours de formation d'1 heure pour les banquiers privés, points de contact privilégiés de nos clients. Cette formation est initiée dans le cadre de notre obligation de formation de 15 heures par an au titre de la Directive distribution en assurance ;
- Définition d'un parcours de rencontres/débats trimestriels autour des thèmes d'actualité via notre plateforme Sustainability Academy - une plateforme de formation accessible à tous nos collaborateurs introduisant des notions scientifiques clés relatives au changement climatique ainsi qu'aux concepts réglementaires indispensables de la finance durable.

ii. Renforcer notre dispositif d'accompagnement des clients : événement client, communication, participation aux rendez-vous...

iii. Renforcer nos process, nos dispositifs de risques de durabilité et d'analyses en suivant de près les évolutions réglementaires.



3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Rothschild & Co Martin Maurel

- a) **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance (notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction) en matière de prise de décisions relative à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de Rothschild & Co Martin Maurel**

Afin d'assurer une cohérence au sein de notre Groupe et de continuer à faire progresser le degré d'intégration des enjeux ESG dans les approches d'investissement, l'Investissement Responsable est adressé à différents niveaux dans les dispositifs formels de gouvernance du Groupe⁴. Une déclinaison de cette stratégie est assurée en tenant compte des spécificités métiers à travers des instances dirigeantes de la ligne métier Wealth & Asset Management et au sein même de ces entités géographiques.

Au sein des différents Métiers de Rothschild & Co Martin Maurel, les thématiques liées à l'ESG sont prises en compte, présentées et déclinées au sein de chaque Direction :

- **Equipe Risques** : la fonction Gestion des risques en tant que fonction de second niveau s'assure comme sur les autres typologies de risque, de la bonne gestion des risques en matière ESG, par la mise en place de politiques, mesures, et contraintes appropriées ainsi que par le bon suivi et respect de celles-ci. Elle organise à ce titre un « Comité des Risques de la Gestion Sous Mandat trimestriel » où elle rend compte de la bonne gestion des risques en matière de gestion pour compte de tiers y compris ESG. Le comité rend compte notamment du respect des contraintes d'investissements, y compris en matière d'ESG (cf. section 9 du présent rapport). Par ailleurs l'équipe Contrôle Permanent planifie et exécute des contrôles de second niveau sur tous les risques.
- **Equipe Conformité** : le plan d'activité de la Conformité a intégré la dimension ESG dès 2021 avec

⁴ [Rothschild & Co Sustainability Report 2024](#) - page 8.



la mise en place de contrôles adaptés notamment dans la revue des documents commerciaux à destination de nos clients et prospects et la participation aux projets réglementaires liés à la finance durable.

- Equipe de Gestion :
 - Comité de gestion
 - Comité ad hoc sur le mandat « 4Change »
 - Un suivi spécifique ESG
- Equipe Business Support : en charge des projets au sein de Rothschild & Co Martin Maurel, cette équipe a été mandatée pour mener le projet « finance durable » afin de mettre en œuvre, avec les métiers concernés, l'implémentation opérationnelle des exigences réglementaires (SFDR, Taxonomie, MIF 2, Art. 29 LEC). A ce titre, une gouvernance projet a été définie et se caractérise par les instances suivantes :
 - Comité de pilotage : sur une fréquence trimestrielle, ce comité a pour but de présenter le suivi global du projet et d'arbitrer sur d'éventuelles orientations stratégiques,
 - Comité projet : sur une fréquence mensuelle, ce comité a pour but de faire un point sur l'avancée des principaux chantiers menés dans le cadre des ateliers mis en place avec les contributeurs de chaque métier.
 - Groupe de banquiers référents : sur une fréquence trimestrielle, ce comité a pour but de partager des nouveautés réglementaires, diffuser les messages clés sur notre démarche d'investissement durable, recueillir des remarques et suggestions venant des forces commerciales en contact avec nos clients.

b) Inclusion, dans les politiques de rémunération conformément à l'article 5 du Règlement SFDR , des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

La politique de rémunération vise à s'assurer que les collaborateurs de Rothschild & Co Martin Maurel sont rémunérés conformément aux orientations définies par la Direction et à la réglementation en vigueur. En application du Règlement SFDR (UE) 2019/2088, Rothschild & Co Martin Maurel priorise l'effort de formation des équipes et la montée de leur compétence en matière d'investissement durable. Notre objectif est d'intégrer les risques de durabilité dans toutes les lignes de métier de manière adaptée et proportionnée à leur exposition à ces enjeux.



c) **Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement SFDR, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité**

La gouvernance des enjeux de développement durable s'inscrit dans le cadre plus large du modèle de gouvernance du Groupe Rothschild & Co, qui repose sur une répartition claire et structurée des rôles et responsabilités. Le Conseil de Surveillance de Rothschild & Co assure un contrôle permanent de la gestion de la Société, incluant les aspects financiers, comptables et le dispositif de contrôle des risques, conformité et audit interne. À cette fin, le Conseil est assisté de quatre comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des rémunérations et nominations, et le Comité du développement durable. Le Conseil de Surveillance est régulièrement tenu informé des avancées en matière de développement durable, notamment via ses comités spécialisés. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement du Conseil pour la supervision des enjeux de durabilité, et ce conformément aux responsabilités qui leur sont attribuées par leurs règlements intérieurs respectifs ainsi que celui du Conseil de Surveillance.

Plus spécifiquement, Le Comité Développement Durable du Conseil de Surveillance supervise les considérations du Groupe en ce qui concerne les questions relatives au Développement Durable en accord avec les priorités stratégiques du Groupe et identifie et traite les opportunités et les risques associés. Le Comité suit et examine les priorités stratégiques, les politiques mises en œuvre et les cibles fixées par le Groupe et ses différentes entités en matière de développement durable. Deux réunions ont eu lieu en 2024 qui ont, parmi d'autres sujets, traité de l'Analyse de Double Matérialité et des progrès dans les domaines de priorité stratégique matérialité et les exigences de la CSRD.

Une gouvernance impliquée aux différents échelons de notre organisation sur les enjeux de durabilité

Le Conseil de Surveillance

exerce un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Gérant, avec un Comité dédié au Développement Durable

Le Conseil de Gérance

définit l'ambition et les priorités stratégiques du Groupe en matière d'intégration du développement durable exerce un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Gérant, avec un Comité dédié au Développement Durable



Les Comités de Direction des Divisions

prennent en compte les priorités ESG du Groupe dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies

Le Comité Développement Durable

assiste le Conseil de Gérancesur la stratégie et les questions transversales de développement durable pour le Groupe et aide à superviser la mise en œuvre de la stratégie

Les équipes et comités spécialisés

des divisions soutiennent la mise en œuvre de la stratégie en collaboration avec le Comité Développement Durable





4. Politique d'engagement/ stratégie d'engagement auprès des émetteurs

L'objectif de la réglementation SRD2⁵ relative aux droits des actionnaires, est de favoriser la transparence entre les investisseurs et les sociétés cotées, et de renforcer les droits des actionnaires.

Elle introduit de nouvelles exigences qui visent notamment à améliorer l'information des actionnaires et à faciliter l'exercice de leurs droits notamment sur la gestion des assemblées générales (information par voie électronique des assemblées générales à venir et plateforme de vote dématérialisée).

Par conséquent, et même lorsqu'il y a un mandat de gestion, sauf mise en place de procuration spécifique et unitaire (par assemblée générale), c'est au client de voter. Rothschild & Co Martin Maurel ne peut pas orienter les consignes de vote.

Depuis la fusion des entités Rothschild & Co Martin Maurel et Rothschild & Co Asset Management Europe, Rothschild & Co Martin Maurel, en qualité de prestataire de services d'investissement, exerce une activité de gestion sous mandat. Il s'agit :

- d'une part, de la gestion individuelle des mandats de gestion des clients ; et
- d'autre part, de la gestion collective déléguée de SICAV, conformément à la Convention de délégation de gestion financière en date du 14 septembre 2018, telle que modifiée par un Avenant n°1 en date du 15 octobre 2018.

Dans le cadre de la gestion collective sous mandat, notamment de la gestion des SICAV en délégation de gestion chez notre filiale Rothschild & Co Asset Management, nous nous appuyons sur cette entité pour la gestion des votes.

Application de la politique de vote de Rothschild & Co Asset Management sur le périmètre des SICAV en délégation de gestion auprès de cette entité :

⁵ SRD2 ou Shareholders' Rights Directive a pour objectifs de soutenir l'investissement long-terme des actionnaires, d'accroître la transparence du processus de vote et de favoriser le dialogue entre les émetteurs et les investisseurs.



La politique de vote de Rothschild & Co Asset Management est disponible en consultation libre et mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des pratiques. Pour plus d'informations, il convient de consulter la rubrique « La mise en œuvre de notre politique de vote et nos principales lignes directrices de vote » de la politique d'engagement actionnarial de Rothschild & Co Asset Management qui définit le suivi d'un certain nombre de recommandations spécifiques :

<https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

Le rapport de l'exercice des droits de vote 2024 effectué sur les SICAV en délégation de gestion peut être consulté en détail en annexe de ce présent rapport.

A titre indicatif, sur le périmètre des portefeuilles Rothschild & Co Martin Maurel ci-dessous, Rothschild & Co Asset Management a participé à 112 assemblées générales annuelles ou extraordinaires sur 112 soit un taux de participation de 100%.

Pour 71 assemblées générales, il y a au moins un vote « Contre » le management soit pour 63% de la participation annuelle.

Liste des portefeuilles concernés par le process de vote en 2024

Si Invest	GIP	TURQUOIZ Invest
Alkesys	Global Challenges SICAV	Volnay Hill US
Cap Business	Goeland Investissement	
Capital & Developpement	Majesté poche 2	
Capital Croissance	Performance Valeurs	
Colombey Participations	Prodomi	
Daumesnil	Roda ram	
Elan 2004	RWM Gemma	
Elan Orchestra	RWM LT Growth	
Elan R-co	RWM Mila Protocole	
Elethorie	Saint Hubert	
EVERGREEN	Sibelia	
Famille Fillion	Toula	



5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement	Part des encours en %	%	7,4%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible	Part des encours en %	%	1,5%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même	Part des encours en %	%	0,0%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même	Part des encours en %	%	0,0%



6. Stratégie d’alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique prévus par l’accord de Paris

a) Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu’à horizon 2050

L’une des priorités de notre feuille de route définie en 2022 est de travailler à la sélection de méthodologies, d’outils et à la mise en place de politiques d’investissement et d’engagement qui permettraient progressivement d’aligner nos solutions d’investissement avec l’Accord de Paris.

Les obligations de reporting (dues au titre du règlement SFDR notamment) et les indicateurs choisis en interne dans le cadre du recueil obligatoire des préférences de durabilité de nos clients depuis août 2022 nous permettent de mieux évaluer les performances en matière d’alignement.

Compte tenu des enjeux relatifs au réchauffement climatique, les principes d’investissement relatifs au secteur du charbon thermique du Groupe Rothschild & Co, publiés en mai 2020, ont été présentés en COMEX Rothschild & Co Martin Maurel le 27 octobre 2020 et sont entrés en application de manière opérationnelle le 13 novembre 2020. Ils couvrent l’ensemble de nos activités de gestion discrétionnaire, à l’exception des activités de conseil et RTO⁶. Sur le périmètre de ces deux activités, nous ne fournissons pas de conseil d’investissement sur les émetteurs faisant l’objet d’une exclusion. Le client est informé de notre positionnement mais reste maître de la décision d’investissement finale.

Les contrôles ex-ante sur les portefeuilles gérés sous mandat ont été mis en place dans nos outils informatiques dès octobre 2020 sur les valeurs Charbon et à partir de mars 2021 sur les Principes fondamentaux. Les blocages ont été implémentés dans notre outil de gestion et un contrôle est effectué tous les mois depuis le 4ème trimestre 2021 afin de vérifier l’évolution de nos positions sur les valeurs charbon ciblée.

De plus, sur nos mandats « 4Change » où nous souhaitons prendre en compte et respecter des engagements plus ambitieux, nous nous fixons comme objectif d’avoir 100% de nos investissements en

⁶ RTO : Réception et Transmission d’Ordre



direct compatibles avec l'Accord de Paris, à l'horizon 2030. Cet engagement se traduira par l'existence d'un objectif de réduction carbone validé par l'organisme SBTi (Science Based Targets initiative) ou par la mesure de la température implicite inférieure ou égale à 2°, avec la méthodologie définie par notre fournisseur de données MSCI ESG Research ou une autre validation externe fiable.

A fin 2024, cette part s'élève à 80% des investissements direct de nos mandats « 4Change » Dynamique et Equilibré.

En 2025, nous maintenons le périmètre applicatif et l'horizon de temps de cet objectif. Le choix d'émetteurs ayant un objectif de réduction carbone s'inscrit dans une démarche cohérente entre Rothschild & Co Martin Maurel et sa filiale Rothschild & Co Asset Management, qui quant à elle, s'est engagée dans la démarche NZAMi en novembre 2022.

A propos de cet engagement, à fin novembre 2022, il porte sur 60% des actifs sous gestion qui doivent être gérés dans le respect du principe « Net Zéro » (hors fonds de fonds et fonds dédiés). Au 31/12/2024, du fait de l'évolution des encours et des performances de marchés, cette quote-part représente 23 408 millions d'euros, soit 66% des encours totaux. Rothschild & Co Asset Management s'est fixé comme objectif intermédiaire de couverture d'actifs à gérer conformément au principe du «Net Zéro» d'ici 2030, d'atteindre une proportion de 75% des sociétés détenues dans les fonds ouverts de gestion directe s'étant fixé un objectif de réduction (SBTi) d'ici 2030.

b) Description de la méthodologie d'évaluation de l'alignement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

i. A propos de SBTi

Le SBTi est un partenariat entre le « Carbon Disclosure Project », le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Le SBTi était le principal partenaire de la campagne Business Ambition for 1.5°C - un appel urgent à l'action d'une coalition mondiale d'agences des Nations Unies, de chefs d'entreprise et d'industrie, qui a mobilisé les entreprises pour fixer des objectifs scientifiques nets zéro conformément à un monde futur de 1,5°C.

Le rôle de cet organisme est de :

- Définir et promouvoir les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et d'objectifs nets zéro conformément à la science du climat
- Fournir une assistance technique et des ressources d'experts aux entreprises qui fixent des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, conformes aux dernières avancées de la science du climat
- Rassembler une équipe d'experts pour mettre à disposition des entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs



ii. Méthodologie du calcul de la température implicite de MSCI ESG Research

L'indicateur d'augmentation de la température implicite (ITR : Implicit Temperature Rise) mesure l'alignement de la trajectoire carbone des entreprises, détenues directement ou indirectement dans nos portefeuilles, sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris, visant à limiter la hausse des températures en dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Cette mesure compare d'une part, le « budget carbone » avec d'autre part, les émissions carbonées projetées à l'horizon 2050 pour chaque entreprise. D'abord, le budget carbone est calculé en utilisant les scénarios définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS). Ces derniers définissent les trajectoires à suivre pour respecter la limite des 2°C. Ils diffèrent en fonction du secteur, de la zone géographique, reflétant la capacité de décarbonisation de chaque industrie. Ensuite, les émissions carbonées projetées sont estimées en se basant sur les informations publiées par les entreprises, couvrant ainsi les scopes 1, 2 et 3 des émissions GES. La crédibilité de la stratégie de réduction annoncée par les entreprises est également évaluée et prise en compte dans cette estimation.

En comparant ces deux montants, MSCI ESG Research observe soit un dépassement soit un respect du budget carbone par rapport à la limite des 2°C. Cette différence est alors convertie en degré de température grâce au facteur multiplicateur TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions).

Cette méthodologie fonctionne également pour les portefeuilles en agrégeant le budget carbone et les émissions estimées des positions, puis en les comparant et en les convertissant de la même manière.





7. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Rothschild & Co Martin Maurel reconnaît l’impact que peuvent avoir ses investissements sur le climat et la biodiversité et prend des initiatives pour les limiter via notamment :

- Le respect de politiques d’exclusion relatives au charbon thermique et aux violations sévères des enjeux environnementaux , traduit par notre engagement dans le respect des Principes Fondamentaux dictés par le Pacte Mondial des Nations unies ;
- Le pilotage de la note ESG des portefeuilles et en particulier du pilier E - Environnemental des investissements étudiés. Nous surveillons en particulier les entreprises impliquées dans les controverses environnementales sévères ;
- L’intégration dans notre politique de risques de durabilité du PAI 7 - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. La préservation de la biodiversité est en effet un enjeu majeur. La perte de services écosystémiques qui résulte de son effondrement et les transformations socio-économiques pour y répondre pourraient engendrer des risques économiques et financiers importants. La connaissance de ces risques reste bien moins avancée mais des méthodologies de plus en plus robustes se développent sans atteindre un niveau de maturité suffisant.

Nous avons étudié en 2024 la possibilité d’intégrer une initiative d’engagement collaboratif relative à la nature. Des groupes de travail ont été lancés au niveau de la division Wealth & Asset Management dans ce but.

Nature Action 100 est une initiative mondiale dirigée par des investisseurs, visant à encourager une plus grande ambition et action des entreprises pour inverser la perte de biodiversité et de nature. Lancée par un groupe d’investisseurs institutionnels, cette initiative se concentre sur les entreprises de secteurs clés jugés essentiels pour inverser la perte de biodiversité d’ici 2030.

Notre adhésion à Nature Action 100 a été, en conséquence, validée au comité Wealth & Asset Management de novembre 2024. Nous envisageons cette démarche comme un opportunité de monter en compétence sur les enjeux biodiversité, en coopération avec nos pairs.



8. Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

a) **Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG :**

i. Process d'identification des risques non financiers

Notre approche en matière d'investissement responsable repose sur l'identification et la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cette approche s'appuie sur les politiques et procédures d'investissement que nous avons définies au niveau du Groupe et sont renforcées par les initiatives et cadres propres à Rothschild & Co Martin Maurel.

Les travaux d'identification et d'évaluation impliquent les équipes de Gestion, ESG, gestion des Risques et Conformité.

ii. Organisation du dispositif de gestion des risques ESG

Au sein de Rothschild & Co Martin Maurel, les contrôles ex-ante et ex-post sont mis en place pour assurer la bonne intégration des exclusions issues de notre politique ESG.

Concernant notre dispositif de contrôles sur les risques de durabilité au sein de nos portefeuilles, il s'inscrit dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein du groupe R& Co.

- Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés ;
- Les fonctions de contrôles dites de second niveau, risques et conformité, conseillent les métiers sur la mise en place des politiques, outils, process et contrôles appropriés s'assurent du bon fonctionnement de ces contrôles et par ailleurs monitorent les risques et le respect des contraintes et en rendent compte ;



- L'Audit Interne dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique réalise les missions d'audit planifiées dans son plan d'action annuel.

En pratique :

- Les gérants de portefeuilles - premier niveau - sont responsables du respect des contraintes ESG qui leurs sont fixées
- L'équipe Business Support - niveau 1bis - réalise les contrôles de contraintes, notifications de dépassement et d'escalade.
- L'équipe Risques s'assure que le non-respect des contraintes est notifié, escaladé et résolu. Un Comité des Risques dédié, dont sont membres le dirigeant effectif de la banque privée ainsi que le responsable de la gestion financière fait un point trimestriellement sur la gestion des risques et notamment en matière de durabilité.

iii. Processus d'Investissement Responsable intégrant des facteurs de durabilité

Notre dispositif de suivi du respect des critères extra-financiers est en place depuis 2021 et vise notamment à s'assurer des engagements suivants sur le périmètre des actifs cotés de la gestion sous mandat:

- Taux de couverture ESG : minimum [65%] de l'actif net ;
- Rating global du portefeuille : minimum BBB (MSCI ESG Research) ;
- Minimisation de l'exposition aux sous-jacents les plus mal notés (<BB) : seuil maximum 15% de la poche notée.

Ces seuils, définis et validés en interne, font l'objet d'un suivi régulier par les équipes de gestion et reportés au sein du comité ESG (cf. section 4.a du présent rapport). De plus, au même titre que pour le respect des contraintes d'investissement pour lequel un contrôle trimestriel est effectif, une équipe dédiée s'assure de l'alignement des portefeuilles sur ces 3 piliers à travers un process d'escalade défini. Les écarts constatés sont communiqués aux gestionnaires de portefeuilles pour correction et sont restitués lors du Comité des Risques de la Gestion Sous Mandat tenu trimestriellement.



b) Principaux risques ESG pris en compte

i. Définition des risques de durabilité

Le règlement SFDR introduit la notion de « double matérialité », qui repose sur deux typologies de risques distinctes, mais complémentaires :

- Les risques de durabilité défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement ;
- Les principales incidences négatives en matière de durabilité, ou principal adverse impact "PAI" : elles correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance.

Parmi les risques de durabilité, on retrouve :

- Les risques physiques liés aux impacts physiques du changement climatique ou de l'érosion de la biodiversité
- Les risques de transition (de marché, réputation, réglementaire, technologique et de responsabilité) liés aux pertes financières causées par la transition vers une économie sobre en carbone
- Les risques de controverses.

Ces risques de durabilité sont pris en compte dans nos décisions d'investissements selon le degré croissant d'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie des mandats. Ils font partie des cartographies des risques financiers et ESG, et des contrôles réalisés par les équipes de gestion des risques.

ii. Définition de la cartographie des risques ESG

En 2023, les ateliers de travail dédiés aux risques de durabilité des activités de gestion pour compte de tiers ont eu lieu à l'échelle du Groupe. Le fruit de ces groupes de travail a été la définition d'un socle commun constitué d'une liste initiale d'indicateurs en matière de risque de durabilité.

Le choix des indicateurs a été le résultat d'un arbitrage entre :

- la fiabilité de la méthodologie sous-jacente permettant de mesurer les risques associés,
- le taux de couverture c'est à dire la disponibilité de la donnée fournie par notre data provider la pertinence de l'indicateur en tant qu'indicateur de risque et non d'analyse



Le cadre de contrôle est modulaire en fonction des indicateurs : il peut s'agir d'un suivi de l'évolution de l'indicateur dans le temps, d'un seuil maximum à ne pas atteindre au niveau du produit financier, d'un seuil d'avertissement au niveau émetteur ou d'une interdiction formelle d'investir.

Parallèlement, la gestion des risques veille à intégrer progressivement ces indicateurs dans les systèmes opérationnels (outils de passage d'ordres, de reporting, base de données ESG, etc.) pour faciliter leur pilotage. Elle œuvre, à travers ses actions, à familiariser au fil de l'eau l'ensemble des gestionnaires à la diversité des risques de durabilité et à l'appropriation des risques encourus par leurs portefeuilles.

Certains indicateurs seront suivis en absolu et d'autres en relatif, c'est-à-dire, par rapport à des indices représentatifs de la gestion sous mandat.

Objectifs 2025

Notre objectif pour l'année 2025 est de continuer à renforcer la prise en compte des risques de durabilité au sein de nos choix d'investissement et de notre gestion de portefeuilles et ce pour l'ensemble des encours gérés par ;

- Des échanges avec les équipes de gestion/analystes sur la base des indicateurs surveillés par l'équipe de gestion des risques ;
- A l'aune de ces échanges il pourra éventuellement être décidé la mise en place éventuelle de contraintes absolues, relatives ou en tendance ;
- L'ajustement du process et des indicateurs choisis en fonction de leur évolution : dans un contexte de changements et d'amélioration permanente de la matière ESG, nous souhaitons réévaluer le cadre de contrôle régulièrement. Les ajustements pourront notamment porter sur les indicateurs sélectionnés, les niveaux ou les types de seuils, la fréquence de calcul, le renforcement du niveau de sévérité de l'alerte etc.

En parallèle, notre process de surveillance se renforce. Concrètement, afin que la gestion soit tenue informée le plus rapidement des sujets de controverses des entreprises, les alertes ont été paramétrées via la plateforme en ligne de notre fournisseur de données. Ainsi, lors d'attribution d'un nouveau statut, d'amélioration ou de dégradation de nos émetteurs, nos équipes reçoivent par email la liste des entreprises concernées et le changement en question. Associée à une note plancher sur les piliers E / S / G, cette surveillance permettra aux gérants de renforcer leurs analyses de l'entreprise et d'anticiper les cas de désinvestissement.



9. Glossaire

A

Accord de Paris 3

L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

AFG 13

L'Association Française de la Gestion Financière est la voix collective des membres de sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de groupes bancaires ou d'assurance, français et étrangers, acteurs du métier de la gestion d'actifs (individualisée sous mandat ou collective).

AMAFI 13

L'association française des marchés financiers représente les acteurs de marchés financiers en France (entreprises d'investissement, des établissements de crédit, des opérateurs d'infrastructures de marché et de post marché).

Asset Management Europe 6

Rothschild & Co Asset Management Europe : Société de gestion d'actifs du groupe Rothschild & Co proposant des services de gestion et des solutions d'investissement dédiés à une large clientèle composée d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs.

C

Charbon thermique 17

Charbon thermique (également appelé charbon vapeur) : catégories de charbon utilisées pour la production d'électricité et de chaleur, qui comprennent généralement la tourbe, le lignite et les grades de charbon sous-bitumineux.



Convention d'Ottawa

6

La Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, habituellement désignée «Convention d'Ottawa» ou «Convention sur l'interdiction des mines», est l'accord international qui interdit les mines terrestres antipersonnel.

CSRD

15

La Directive CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive – a pour but de remplacer la directive sur le reporting extra-financier des entreprises (NFRD), afin de renforcer les objectifs de l'Union Européenne en matière de finance durable. La CSRD doit étendre les exigences de la NFRD et les appliquer à l'ensemble des entreprises de plus de 250 salariés (même si le texte cible avant tout les 50 000 plus grandes sociétés de l'Union européenne) tout en améliorant le contenu des rapports extra-financiers.

F

France Invest

13

France Invest est une organisation professionnelle rassemblant près de 400 sociétés de gestion françaises ainsi que près de 180 sociétés de conseil.

Fresque du Climat

12

Aassociation loi de 1901 française fondée en décembre 2018 dont l'objectif est de sensibiliser le public au changement climatique. La sensibilisation se fait au moyen d'un jeu sérieux collaboratif où les participants co-construisent une fresque résumant les mécanismes du changement climatique tels qu'expliqués dans les rapports du GIEC.

L

Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte

3

Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.



M

MIFID II

13

La révision de la directive MiF II de l'Union Européenne, qui entrera en vigueur en août 2022 oblige les établissements financiers à évaluer les préférences des clients en matière de durabilité. Cette nouvelle approche complète le dispositif actuel visant à une plus grande transparence et une meilleure protection des investisseurs.

MSCI ESG Research

7

Entreprise de services financiers permettant de mesurer la gestion par une entreprise des risques et opportunités ESG sur le plan financier.

N

NFRD

13

Depuis 2017, la Directive européenne NFRD (Non Financial Reporting Directive) a introduit l'obligation du reporting extra-financier pour les entreprises ayant leur siège dans l'un des pays de l'Union européenne. Cette directive a été transposée en droit français par le décret du 9 août 2017 qui fixe le contenu de la Déclaration annuelle de performance extra-financière (DPEF).

O

OCBF

13

Office de Coordination Bancaire et Financière : association professionnelle indépendante ancrée dans la Place financière qui réunit des professionnels de la banque et de la finance.

P

Pacte Vert

3

Feuille de route environnementale de la Commission européenne, le Pacte vert pour l'Europe est un ensemble de politiques visant à transformer de nombreux secteurs de la société. Avec une ambition principale : faire en sorte que l'Union européenne soit climatiquement neutre à l'horizon 2050.



Principes fondamentaux

18

Les principes fondamentaux est une ligne de conduite pour laquelle R&Co, dans ses stratégies d'investissement, s'engage à exclure les sociétés directement exposées à violations graves des droits de l'homme, violations graves des droits humains en situation de guerre ou de conflit, dommages environnementaux graves, y.c. des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre inacceptables, des cas graves de corruption et d'autres violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales.

R

ROBECO

9

Gérant d'actifs international, Robeco a pris l'initiative fin 2019 de réunir quelques membres emblématiques de la Banque Privée en France au sein du « Cercle Robeco pour une banque privée durable ». Lancé en janvier 2020, ce cercle a pour objectif majeur et ambition collective de repenser la place de la Banque Privée dans la société et de partager savoir-faire et expériences en matière de RSE et d'Investissement durable.

S

SFDR

3

Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

T

Taxonomie

3

Le règlement européen « Taxonomie » vise à établir une classification des activités économiques permettant de déterminer celles qui peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental » ou « vertes ». L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.



Traité d'Oslo

6

La Convention sur les armes à sous-munitions est un traité international humanitaire et de désarmement qui interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction. Le texte de la Convention a été adopté par 108 États le 30 mai 2008 à Dublin (Irlande) et a été signé par 94 États à Oslo les 3 et 4 décembre 2008.

U

UNPRI

9

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies. (UN). Les PRI travaillent à la réalisation de ce système financier durable en encourageant l'adoption des Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre. Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché

